

**TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 MAI 2020
DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

PARIS, France, le 30 avril 2020 : Dans le cadre de la convocation ce jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'EURO Ressources S.A. (« EURO » ou la « Société ») (Paris : EUR) devant se tenir le 20 mai 2020, la Société souhaite préciser les modalités particulières de tenue de l'assemblée générale compte tenu de la crise sanitaire liée à la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Le conseil d'administration, faisant usage de la possibilité offerte par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, a décidé que l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2020 se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Si les actionnaires souhaitent voter, ils devront donc utiliser les autres moyens mis à leur disposition, à savoir : le vote par correspondance ou par procuration dans les conditions détaillées dans l'avis de réunion publié au BALO le 15 avril 2020 et résumées ci-après.

- Les actionnaires peuvent voter par correspondance selon les mêmes modalités que celles s'appliquant habituellement pour toutes les assemblées générales ;
- Les actionnaires peuvent également, selon les mêmes modalités que celles s'appliquant habituellement pour toutes les assemblées générales, donner procuration au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne.

Toutefois, compte tenu de l'impossibilité pour un mandataire de participer à l'assemblée, physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, tout mandataire (autre que le Président) devra lui-même adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance qui devra parvenir à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, les procurations et les instructions de vote des mandataires devront être reçus par la Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard le 16 mai 2020.

- Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225.83 du Code de commerce sur le site internet de la Société, www.goldroyalties.com ou au siège social. Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.goldroyalties.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le 29 avril 2020.
- Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 23, rue du Roule, 75001 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : shalle@euroressources.net. La transmission par voie électronique doit être privilégiée dans le contexte actuel.

La date limite de réception des questions écrites est le 16 mai 2020. Les réponses aux questions écrites seront reprises dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

- Compte tenu de l'absence de présence physique des actionnaires ou de participation par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle, il ne pourra pas être présenté de nouvelles résolutions en séance et les résolutions proposées ne pourront pas être modifiées en séance.
- Conformément à l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 le Président du conseil d'administration, sur délégation du Conseil d'Administration, a décidé de désigner pour les besoins de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2020 les scrutateurs suivants : IAMGOLD France SAS et Mme Sophie Hallé, directeur général délégué ;

Les modalités de vote et de représentation des actionnaires ci-dessus, dans la mesure où elles résultent de l'application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, pourront être complétées ou modifiées si les textes pris en application de ladite ordonnance le rendaient nécessaire. Les actionnaires seront dès lors avisés de toute modification desdites modalités de vote et de représentation.

Le résumé des modes de participations à l'assemblée générale ci-dessus ne dispense pas les actionnaires de la prise de connaissance de l'ensemble des conditions et modalités s'appliquant pour valablement participer ou voter à l'assemblée et rappelées dans l'avis de réunion paru au BALO le 15 avril 2020.

À propos d'EURO

EURO est une société française dont les principaux actifs sont une redevance sur la mine d'or Rosebel au Suriname (la « redevance Rosebel »), une redevance relative aux concessions Paul Isnard, et des titres négociables. La mine d'or Rosebel est détenue à 95 % et exploitée par IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD »). La redevance sur la production nette d'affinage couvre la production future des concessions Paul Isnard et une zone d'intérêt les entourant en Guyane française, détenue dans le cadre d'un accord de joint-venture entre Columbus Gold corp. et Nord Gold SE.

EURO a environ 62,5 millions d'actions en circulation. Au 31 mars 2020, IAMGOLD France S.A.S. (« IAMGOLD France »), une filiale indirectement détenue en totalité par IAMGOLD, détenait environ 89,71 % de toutes les actions en circulation d'EURO. Au 31 mars 2020, IAMGOLD France détenait 56 058 191 actions représentant 112 116 382 droits de vote, soit environ 94,25 % des droits de vote d'EURO. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Notes concernant les prévisions : certaines déclarations de ce communiqué sont des prévisions. Les investisseurs sont avertis contre l'imprévisibilité inhérente aux prévisions, car celles-ci comportent des risques et des incertitudes. Il ne peut y avoir de certitude que l'évolution de la Société soit celle anticipée par sa direction.

Ce communiqué n'est pas destiné à la distribution aux agences de presse américaines, ni à la diffusion aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans les présentes n'ont pas été inscrites en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (« Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis sans inscription en vertu de la Securities Act ou sans dispense des exigences d'inscription de cette loi.

Des informations supplémentaires sur EURO Ressources S.A. sont disponibles sur le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Pour toute autre demande de renseignement, veuillez-vous adresser à :

Tidiane Barry
Directeur Général
Tél. : +1 450 677 0040
Email : tbarry@euroressources.net

Sophie Hallé
Directeur Général Délégué
Tél. : +1 450 677 0040
Email : shalle@euroressources.net